



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_026

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

VIENNE Axel représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Conseil local de sécurité et de Prévention de la délinquance - Convention partenariale relative au point d'accueil, d'écoute et d'orientation du centre commercial Les Terrass à Saint-Joseph

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de son plan d'actions de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, la Ville via son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) met en œuvre en partenariat avec la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), une convention partenariale relative au « point d'accueil, d'écoute et d'Orientation ».

A ce titre, une convention doit être établie et signée par les différentes parties :

- Le Préfet de la Région Réunion,
- La Ville de Saint-Joseph,
- Le groupe « E-Leclerc » de Saint-Joseph,
- L'association Union des Femmes Réunionnaises,
- L'association Planning Familial 974,
- L'association Collectif pour l'élimination des Violences Intrafamiliales.

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 1^{er} août 2022 et renouvelable tacitement.

Le suivi et l'évaluation du dispositif sont réalisés par la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en étroite collaboration avec les parties signataires et sur la base des données fournies par l'association en charge de la coordination.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention partenariale relative au « point d'accueil, d'écoute et d'Orientation » du centre commercial Les Terrass ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

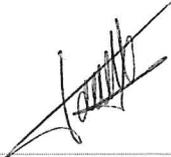
Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :**

Article 1^{er} .- D'APPROUVER la convention partenariale relative au « point d'accueil, d'écoute et d'orientation » du centre commercial Les Terrass.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022